

CHARTRE PROFESSIONNELLE de la SÉCURITÉ PRIVÉE

Je soussigné, S.A.P.S m'engage sur l'honneur

à respecter les 10 points de la présente Charte et le règlement intérieur du Syndicat :

1. Être titulaire de l'Autorisation Administrative prévue par la loi régissant l'exercice des activités privées de surveillance et se conformer strictement aux textes législatifs et réglementaires s'y appliquant.
2. Appliquer l'ensemble des dispositions résultant de la législation sociale et plus particulièrement de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité.
3. Assurer et garantir en responsabilité civile professionnelle à la mesure des risques encourus, l'ensemble des prestations dues à la clientèle.
4. Concevoir un système qualité qui permette, grâce à une organisation adaptée, de mesurer avec le client, le respect des engagements prévus dans le cahier des charges.
5. Proposer au client des actions de partenariat afin d'améliorer la maîtrise des risques.
6. Observer avec rigueur dans le respect de la spécificité du client la règle déontologique de confidentialité et de réserve.
7. Donner au personnel la formation minimale exigée et les niveaux de compétence et de qualification en adéquation avec les postes de travail, et pouvoir à tout moment en justifier.
8. Contribuer à l'effort d'insertion sociale mené par la profession et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité pour les salariés.
9. Développer et entretenir un esprit de loyauté et de confraternité.
10. S'impliquer dans la promotion et la valorisation de l'image de marque de la Profession et de son éthique.

Le 14 Janvier 2005

Adbérent SNES

M. Christophe COZZOLINO

Président du SNES

M. Michel PINTEAUX

N° 05/002

Syndicat National des Entreprises de Sécurité